

Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé de 59 mois ou moins en service de garde

Cette allocation est offerte aux services de garde subventionnés désirant accueillir un enfant handicapé âgé de 59 mois ou moins pour rembourser les frais associés à son intégration dans un groupe.

Présentation et objectifs

L'objectif principal est d'intégrer un enfant handicapé dans un service de garde en :

- favorisant son développement global;
- l'amenant progressivement à s'adapter à la vie en groupe;
- lui permettant de participer autant que possible à l'ensemble des activités du service de garde.

Aux fins de cette allocation, un enfant handicapé est défini comme un enfant qui a une déficience entraînant une incapacité significative et persistante. Il est aussi susceptible de rencontrer des obstacles dans sa démarche d'intégration en service de garde.

Admissibilité

Vous êtes admissible si vous êtes un service de garde subventionné.

Frais remboursables

Le financement accordé par cette allocation se décline en deux parties :

- achat ou adaptation de matériel ou aménagement de locaux;
- dépense de rémunération, d'embauche ou de formation.

Les sommes accordées ne doivent pas servir à payer des services d'adaptation et de réadaptation réguliers et continus dans le temps, comme le suivi avec un physiothérapeute chaque semaine durant toute l'année. Ces sommes peuvent tout de même servir à des interventions professionnelles ponctuelles auprès de l'enfant si elles favorisent son intégration au service de garde.

Démarche

Pour recevoir l'allocation, votre service de garde doit fournir les documents suivants :

- une preuve de la reconnaissance de la déficience ou de l'incapacité de l'enfant par Retraite Québec ou par un professionnel reconnu par le gouvernement du Québec avec des recommandations signées quant aux besoins d'intégration de l'enfant (les sections D et E du [rapport du professionnel](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/PMS_handicap/SF_integracion_enfant_handicape_rapp_professionnel_dynamique.pdf?1603819268) (PDF 186 Ko) (https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/PMS_handicap/SF_integracion_enfant_handicape_rapp_professionnel_dynamique.pdf?1603819268) du gouvernement peuvent être utilisées);
- un [plan d'intégration](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/PMS_handicap/SF_integracion_enfant_handicape_plan_integracion_dynamique.pdf?1603819264) (PDF 713 Ko) (https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/PMS_handicap/SF_integracion_enfant_handicape_plan_integracion_dynamique.pdf?1603819264) élaboré par le service de garde en collaboration avec le parent ou le tuteur et avec d'autres intervenants, au besoin.

Aide et ressources

Si vous avez besoin d'aide dans vos démarches, communiquez avec le Centre des services à la clientèle et des plaintes du ministère de la Famille par téléphone au [1 855 336-8568](tel://+1-855-336-8568) (tel://+1-855-336-8568).

À consulter aussi

[Brochure explicative](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/PMS_handicap/brochure-allocation-AIEH.pdf?1606839901) (PDF 1,70 Mo) (https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/PMS_handicap/brochure-allocation-AIEH.pdf?1606839901)

[Directive concernant l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/PMS_handicap/Directive-AIEH.pdf?1603819657) (PDF 356 Ko) (https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/PMS_handicap/Directive-AIEH.pdf?1603819657)

[Cadre de référence et marche à suivre](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/PMS_handicap/SF_integracion_enfant_handicape_info_generale.pdf?1606840106) (PDF 582 Ko) (https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/PMS_handicap/SF_integracion_enfant_handicape_info_generale.pdf?1606840106)

[Règles budgétaires et de l'occupation](https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-garderies/gestion-finances/regles-budgetaires-occupation/Pages/index.aspx) [↗](https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-garderies/gestion-finances/regles-budgetaires-occupation/Pages/index.aspx) (<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-garderies/gestion-finances/regles-budgetaires-occupation/Pages/index.aspx>)

Dernière mise à jour : 11 décembre 2020

